



Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans

Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise

N° DDJS : 037 0158 CL 000 109

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PASSERELLE » 11-17 ANS

C'est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations culturelles, ludiques et sportives. L'objectif est de laisser aux jeunes la responsabilité de s'intégrer aux activités proposées, de participer aux jeux en accès libre, puis de proposer leurs envies d'activités et leurs projets. L'équipe d'animation s'attachera donc à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la structure. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

La plupart des jeunes venant aux activités organisés par l'ALSH ont généralement moins de 15 ans. Cependant, il arrive parfois que des jeunes de 15 ans ou plus viennent avec leurs copains plus jeunes. Si nous limitons les activités ALSH aux jeunes de moins de 13 ans, nous risquons de perdre les liens avec les plus grands, et de ne pas les fidéliser sur l'Accueil de Jeunes. Il conviendra donc d'ouvrir l'ALSH aux jeunes de plus de 13 ans. Ces derniers seront orientés progressivement vers l'organisation des projets de jeunes 14-17 ans. En fonction des besoins (méthodologie, organisation, conflits d'âges, de jeunes...), les groupes peuvent être séparés par âges ou par groupes de projets.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est soumis à l'adhésion à l'Association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise.

L'accueil est agréé par la Direction de la Jeunesse et des Sports en qualité d'Accueil de jeunes (art r227-1 du code de l'action social et des familles). Les accueils se font dans les locaux prévus à cet usage et identifiés auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Rappel de la législation :

- « *Fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels l'accueil de loisirs offre une diversité d'activités organisées sur le temps extrascolaire ou périscolaire* » ;
- « *Les accueils permanents (+ de 80 jours par an et + de 80 enfants) sont dirigés par un titulaire d'une qualification professionnelle* »
- « *Qualification animateurs : 50% minimum de BAFA / moins de 20% non qualifiés : 1 non qualifié maxi si équipe de 3 ou 4 animateurs* »
- « *Déclarations et conditions : déclaration annexe II à l'année scolaire 2 mois avant la date prévue de la première période, fiches complémentaires C2 : 8 jours ouvrables avant chaque période d'accueil* ».

→ Déclaration de l'ALSH auprès de la DDCS 37 : **037 0158 CL 000 109**

L'équipe pédagogique :

- 1 directeur d'établissement : Jean-Paul DECHARTE, DEFA en cours, responsable de structure socio-éducative depuis 20 ans,
- 1 coordinateur jeunesse : Kévin LACHAUD : BEATEP ASVL Enfance - Jeunesse, BAFD, directeur ALSH et de l'Accueil de Jeunes intercommunal, basé sur la MJC d'Amboise. Il est le responsable de la structure et l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées. Il est chargé avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir sa mise en place et le respect des règles de vie.
- 2 animateurs permanents : Clara GUYAU et Nicolas MOYON : DUT Carrières Sociales Animation Sociale et Socioculturelle ;
- Animateurs vacataires (minimum BAFA) et prestataires qualifiés en fonction des activités et systématiquement sur les périodes de vacances scolaires.
- 1 animateur pour 12 jeunes maximum (+ de 6 ans) (directeur pouvant être inclus si - de 50 enfants)

Le fonctionnement :

- Inscription au préalable, adhésion à l'association Centre Charles Péguy (2,00 € pour l'été, 7,00 € pour l'année) avec règlements et dossiers à jour (Fiche Sanitaire de Liaison, test nautique, attestation d'assurance RC, ...).
- Paiement à la journée ou demi-journée, sortie, semaine, mois ou trimestre selon le Quotient Familial (Conventionnement FAAL avec la CAF Touraine). Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF. Sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF. Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.
- Inscriptions et réservations à la MJC, dossiers à retirer à la MJC, sur le site Internet ou dans chaque mairie et communauté de communes conventionnée (Amboise, CC2R, Lussault, Mosnes, Montreuil, St Ouen, Limeray et Cangey) ;
- Possibilité de ramassage en minibus : soit du domicile à la MJC, soit directement du domicile au lieu d'activité (transport compris dans le prix des sorties entre la MJC et le lieu d'activité) : 0,50€ l'aller, 1,00€ aller-retour. Inscription au préalable ;
- Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription ;
- **Annulation et absences** : toute absence non justifiée par un certificat médical et entraînant auprès de la MJC des frais (location de minibus, réservations de billets pour les sorties, repas...) sera facturée selon le tarif de la journée ALSH prévue, en fonction du quotient familial. En cas d'annulation de la participation d'un jeune à un séjour ou une sortie, la famille doit contacter au plus vite le secteur jeunesse de la MJC au 02.47.30.60.90, au moins la veille de la sortie, afin de permettre à l'équipe de proposer la place restante à une autre famille. En cas d'annulation dans un délai ne permettant pas à l'équipe de procéder à un changement, la MJC facturera le montant de l'activité.

Fonctionnement de l'ALSH 11-17 ans en période scolaire janvier-juin 2011 :

- **Accueil périscolaire « Warhammer / jeux de Rôles »** : groupe de jeunes voulant s'initier ou se perfectionner aux jeux de plateaux et jeux de rôles,
 - tous les **mardis de 16h45 à 19h** (rdv à la sortie des collèges et à la MJC, ramassage en minibus et animations à la salle de l'Escale à la MJC d'Amboise) ;
 - **accueil extrascolaire tous les samedis de 16h à 18h** à la salle de l'Escale ou de modelage à la MJC d'Amboise) ;
 - **sorties organisées 1 mercredi ou samedi par mois** dans le cadre des activités Warhammer et JDR ;
- **mercredi après-midi de 14h à 18h** (avec prise en charge et transports dès 13h30 et jusqu'à 19h) : jeux, ateliers (réparation vélo, carnaval, caisse à savon...) et activités sportives à la salle Descartes et quartier Malétrenne, dans le cadre du CUCS ;
- Fonctionnement par projets avec les jeunes et possibilités de sorties à la demi-journée ou en soirée ;
- **24 jeunes maximum** (en 2 groupes de 12 maximum sur deux lieux distincts mais proches d'une des structures gérées par la MJC, ou en un seul groupe pour les 2 animateurs permanents (embauche d'un animateur vacataire en fonction du nombre de jeunes, des sorties et du type d'activité).

Fonctionnement de l'ALSH 11-17 ans en vacances scolaires (hiver / printemps / été 2011) :

- **Ouverture du lundi au vendredi de 14h à 18h** (ou sorties en journée complète) avec possibilité de transports et d'accueil des jeunes et des parents de 13h00 à 14h30 et de 18h à 19h. Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, de découvrir les projets dans lesquels l'enfant est impliqué... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.
- **Accueil des jeunes de 11 à 17 ans à l'Escale - MJC d'Amboise** (ou rendez-vous pour les familles de la CC2R et de Cangey sur les lieux d'activités lorsque cela est possible), répartition et départs sur les activités sur place et à l'extérieur :
 - **Activités à la journée ou à la demi-journée** (spécifié dans la plaquette de chaque période) avec pique-niques fournis par les familles pour les sorties (indiqué sur les programmes) ou cuisine avec les jeunes à la MJC et sur les structures (pour les accueils équipés et aux normes) ;
 - **Activités manuelles, artistiques, sportives ou de loisirs**, stages à la journée ou à la semaine, rencontres inter-centres, séjours de vacances, mini-séjours organisés par les jeunes inscrits habituellement...
 - **Sorties payantes** (activité + transport rapportés aux Quotients Familiaux de 2 à 20 €) et **activités de proximité gratuites** (ou participation symbolique si besoin de matériel particulier, de nourriture : de 1 à 5 €) ;
 - **Sorties exceptionnelles sur des parcs à thèmes et d'attraction** (Futuroscope, Disneyland Paris, Astérix...) : activité + transport rapportés aux Quotients Familiaux de 10 à 35€).

TARIFICATION ALSH : Selon Quotient Familial : tarif dégressif (1/2 journée/journée/semaine) sous réserve de modification.

TARIFICATION	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL	> 760	760>QF>680	680>QF>600	QF<600

	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	SORTIE (journée)	SEMAINE	GRANDE SORTIE / JOURNÉE MINI CAMPS (en supplément du prix de journée)
TRANCHE A	5 €	12 €	15 €	47 €	+ 23 €
TRANCHE B	4 €	10 €	12 €	37 €	+ 17 €
TRANCHE C	3 €	8 €	9 €	28 €	+ 12 €
TRANCHE D	2 €	5 €	7 €	22 €	+ 10 €

Pour une plus grande cohésion entre les secteurs enfance et jeunesse du canton, les structures travaillant ensemble (dont la MJC d'Amboise, le Centre des Acacias, le secteur jeunesse de Pocé sur Cisse, les ALSH d'Amboise, du Château de St Ouen, de Bulle de Mômes...) pourront modifier à tout moment leurs tarifications afin de s'harmoniser et de pouvoir proposer une meilleure offre de loisirs, plus cohérente, à l'ensemble des familles du territoire.

Responsabilité des parents et de la MJC à l'égard des enfants :

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la MJC, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par le responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'équipe pédagogique afin que celle-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Autorisations parentales :

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche sanitaire par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant. Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation. Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée sur la fiche sanitaire. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel, les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'heure de fin initialement prévue. Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible le responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et remplir et signer une décharge de responsabilité.

IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer la MJC de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale. En cas de situation conflictuelle des autorités parentales, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la MJC :

En cas de retard, les parents doivent avertir l'équipe pédagogique. Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents. En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à un membre du service administratif de la MJC (accueil / hébergement) ou à défaut et en dernier recours à la Gendarmerie d'Amboise (02.47.30.63.70).

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec le coordinateur jeunesse de la MJC, puis par défaut à prendre rendez-vous avec le directeur de l'association au 02.47.30.60.90.

Assurance : la MJC d'Amboise souscrit une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou

de service de l'équipe encadrant. Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire (de préférence avec recherche et rapatriement).

Règles de vie, exclusion et radiation : les règles de vie en collectivité, basées sur le projet éducatif et pédagogique de la structure, visent à ce que chaque jeune fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection ou violence (verbale ou physique), non-respect des locaux, intrusion d'objet dangereux (objet tranchant, arme), sera exclu temporairement par le responsable de la structure ou définitivement après avertissement. Les parents seront informés par téléphone et par courrier. La présence et la consommation d'alcool dans les lieux accueillant des jeunes mineurs, ainsi que la possession de drogue sont strictement interdites. Aucune somme d'argent ou objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Santé des jeunes :

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.). Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la MJC est cosignataire. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un jeune bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au coordinateur du secteur jeunesse de la MJC. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la MJC ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription. Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leurs allergies. Ces menus sont préparés par les jeunes avec les animateurs ou par les familles. Dans certains cas, comme celui d'une poly allergie pour laquelle la MJC ne peut pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

Allergies, asthmes et régimes alimentaires spécifiques : ces derniers doivent être impérativement mentionnés sur la fiche sanitaire de liaison du jeune et certifiés par un document d'allergologue ou du médecin traitant, remis au coordinateur jeunesse. De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex : sans porc) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

Maladie : pour tout jeune accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments à prendre dans le temps d'accueil (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante. Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile. En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure. En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

Séjours courts :

« *Le mini-séjour ou mini camp est à présent identifié dans la réglementation comme une activité accessoire de l'accueil de loisirs. Sa durée est dorénavant de une à quatre nuitées.*

Le court séjour, activité accessoire d'un accueil de loisirs :

- *devra être placé sous la responsabilité d'un animateur majeur titulaire au minimum du BAFA, ce responsable sera nommément désigné par le directeur.*
- *devra être encadré par une équipe d'animateurs correspondant aux normes en vigueur en fonction du nombre et de l'âge des enfants ; deux encadrants au moins sont en présence des mineurs même si l'effectif est réduit.*
- *devra être inscrit dans les projets éducatif et pédagogique respectivement de l'organisateur et du directeur.*
- *associe les enfants ou les jeunes à la préparation, l'organisation, au fonctionnement et à l'évaluation du court séjour.*

(Extraits des Instructions et Règlementations Régionales de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports - Région Centre - dernière édition de Juin 2010)

Séjour de vacances :

Les séjours de vacances sont des séjours de plus de 5 jours et 4 nuits. Ils sont encadrés par un directeur et des animateurs qualifiés.

Inscriptions :

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles, avec une priorité aux jeunes déjà inscrits, fréquentant régulièrement le secteur jeunesse de la MJC et les activités hebdomadaires (danse, dessin, chant...).

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

Tarifification :

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

Annulation :

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour insuffisance des effectifs ou pour cause de conditions météorologiques dangereuses (notamment en cas d'orages pour les séjours en camping et contenant un maximum d'activités extérieures).

La MJC s'engage alors dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant ou un autre séjour ultérieurement. Toute annulation du fait de la MJC implique la non-facturation du séjour. L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Santé :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives et de pleine nature et/ou une attestation de réussite au test d'aptitude aux activités aquatiques et nautiques (obligatoire pour les accueils de mineurs depuis 2003) peuvent être exigés en fonction des activités que le jeune sera amené à pratiquer.

Si la MJC est amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus informés et devront rembourser le montant des frais que la MJC aura engagé. Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, la MJC décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

Restauration :

Dans le cadre des séjours courts, comme lors des journées continues à l'accueil de loisirs sans hébergement de la MJC, les repas sont élaborés par les jeunes et l'équipe d'animation. Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Il est rappelé l'importance des renseignements médicaux fournis par les parents concernant les éventuels régimes alimentaires, les allergies et les Protocoles d'Accueil Individualisés (voir pages précédentes : *Santé des Jeunes*).

Argent de poche :

Concernant l'argent de poche pour les séjours, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera au jeune que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel. Lorsque l'argent de poche est confié directement des parents au jeune, l'équipe pédagogique ne pourra être tenu responsable de toute perte ou en cas de vol. Le jeune a toutefois la possibilité, en cas de besoin, de confier son argent au responsable au cours du séjour.

Élaboré par l'équipe pédagogique, mis à jour le vendredi 4 février 2011.